

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIERES DE TOURAINE **Séance du Mardi 28 août 2018**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 12

Le vingt-huit août, deux mille dix-huit, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le premier, août deux mille dix-huit, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, ROYER Aurélie, COUINEAU Jean-Claude, DOUTRE Enriquet, ALBERT Sonia, ROUSSEAU Evelyne, LOHIER Jean-Claude et FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame POULLEAU Catherine ayant donné pouvoir à ROYER Aurélie
Madame LUCAS Anne ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc
Madame CAMUS Chantal ayant donné pouvoir à FERNANDES Sylvain

Etaient absents :

Madame GUILLEMIN Aurélie
Monsieur BITAUDEAU Sébastien
Monsieur FATTOUH Samy

Secrétaire de séance : Madame ROYER Aurélie a été nommée

Compte-rendu de la séance du 29 juin 2018 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2018 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 août 2018, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 29 juin 2018 tel qu'il est transcrit,

-de signer le présent registre par les Membres présents à cette séance.

Décisions du maire n°s 5,6,7 et 8

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le conseil municipal de la décision n° **05 de l'année 2018** prise en vertu d'une délibération n°:03715016024 en date du 31 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel concernant notamment les tarifs des spectacles et des animations, les redevances ou loyers dus au titre de l'occupation des locaux communaux ou de la location de matériels communaux ;

Considérant qu'à compter du 09 juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019 la commune de Mazières de Touraine met à disposition de la CCTOVAL pour l'association Le Centre Social de La Douve de Langeais les locaux scolaires situés au 17 place Gambetta 37130 Mazières de Touraine.

Considérant que le coût journalier d'utilisation des locaux par l'utilisateur est fixé à 58,44 € par jour d'utilisation effective (il comprend l'eau, l'électricité et le chauffage)

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention avec la CCTOVAL et l'association du Centre Social de La Douve de Langeais pour le règlement des modalités.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n° **06 de l'année 2018** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal qui par délibération n°: 03715016024 en date du 31 mars 2016 a chargé le Maire, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Alors que la SCI des BOIS BERTAUX a introduit le 21 juin 2018, auprès du Tribunal administratif d'Orléans une demande d'annulation de la délibération du 30 mars 2018, par laquelle la commune de Mazières de Touraine a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Mazières de Touraine Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice et désigner Maître Gérard CESBRON DE LISLE avocat au barreau de Tours afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n° **07 de l'année 2018** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal qui par délibération n°: 03715016024 en date du 31 mars 2016 a chargé le Maire, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Alors que Monsieur COUSSEAU Yves a introduit le 21 juin 2018, auprès du Tribunal administratif d'Orléans une demande d'annulation de la délibération du 30 mars 2018, par laquelle la commune de Mazières de Touraine a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Mazières de Touraine Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice et désigner Maître Gérard CESBRON DE LISLE avocat au barreau de Tours afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n° **08 de l'année 2018** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal qui par délibération n°: 03715016024 en date du 31 mars 2016 a chargé le Maire, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Alors que Madame BOULME Sylvie a introduit le 03 août 2018, auprès du Tribunal administratif d'Orléans une requête pour excès de pouvoir aux fins d'annulation de la décision prises par la commune de MAZIERES DE TOURAINE le 30 Mars 2018 paru dans la presse le 21 Avril 2018. Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice et désigner Maître Gérard CESBRON DE LISLE avocat au barreau de Tours afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

DELIBERATION N° 03715018043

01- FINANCES- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget assainissement 2018 est nécessaire afin de modifier l'inscription budgétaire liée aux charges exceptionnelles 2018 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6155 : Entretien et réparations bien mobiliers	1 282,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	1 282,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	182,00 €	0,00 €	0,00 €
D-042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	182,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : Charges Exceptionnelles	0,00 €	1100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	1 282,00 €	1 282,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement				
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182,00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182,00 €
D-21758-201801A : Extension de réseau 2018	0,00 €	182,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	182,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement		182,00 €		182,00 €
Total Général		182,00 €		182,00 €

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

DELIBERATION N° 03715018044**02- FINANCES- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2018 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2128-201508 : Opération Aménagements bornes élec et piétons RD 34 rue du 8 mai	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-201802 : remise en conformité cuisine salle des fêtes	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-201807 : éclairage public route de la Touche	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-201809 : décoration de Noël	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-201801 : Acquisition tracteur chargeur et matériels	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : immobilisations corporelles	9 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement		0,00 €		0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décider de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
Donner pouvoir au Maire de mettre en place la présente

DELIBERATION N° 03715018045**03- FINANCES- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE 2017 :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable 2017 de la commune de MAZIERES DE TOURAINE.

DELIBERATION N° 03715018046**04- FINANCE- CONVENTION D'ENTRETIEN DU DEFIBRILLATEUR :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle les informations communiquées lors du conseil municipal du 31 octobre 2014 par Madame Aurélie ROYER suite à l'étude de la mise en place d'un défibrillateur sur Mazières de Touraine. La solution retenue est un défibrillateur automatique placé à l'extérieur (sous l'abribus).

Madame Aurélie ROYER précise que "Conformément au décret 2001-1154 et à l'arrêté du 3 mars 2003, les Défibrillateurs Cardiaques sont soumis à l'obligation de maintenance. En conséquence, l'exploitant (administration, mairie, société...) doit définir une politique de maintenance et mettre en place une organisation destinée à son exécution.

Monsieur le Maire propose d'assurer la maintenance avec la société CARDIOP comme les années précédentes.

Monsieur le Maire propose de valider le contrat de maintenance d'un montant de 184,00 €uros HT pour le maintien à niveau des équipements tels que les batteries et les patchs.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter la convention telle qu'elle est rédigée, pour une durée d'un an reconductible à la date d'anniversaire.

Donner pouvoir au Maire de signer la présente

DELIBERATION N° 03715018047

05- FINANCES- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2018:

EXPOSE :

Suite à l'organisation de la fête de la musique une demande de versement exceptionnel de subvention émanant de Madame Aurélie ROYER après concertation avec Madame Catherine POULLEAU, organisatrice de cet évènement est adressée au conseil municipal pour la régularisation des frais d'organisation, pour un montant de 200 €uros à reverser à l'APE et 60 €uros à reverser au SLOM.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 200 €uros à l'APE et 60 €uros au SLOM de Mazières de Touraine.

Charge Monsieur le Maire du versement de ces subventions aux associations concernées.

DELIBERATION N° 03715018048

06- AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION D'UNE SALLE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Monsieur le Maire explique que l'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire précise que la salle de réunion du conseil municipal, la salle habituellement utilisée pour célébrer les mariages est trop étroite pour recevoir les cérémonies avec un public important

Monsieur le Maire propose donc que les mariages soient célébrés au sein de la Salle des fêtes de Mazières de Touraine.

Monsieur le Maire explique que ce lieu n'étant pas dans « la Maison Commune », il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle comme salle des mariages.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- de pouvoir affecter exceptionnellement la salle des fêtes à la célébration des mariages en cas de mariage avec un public important
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de valider cette proposition

DELIBERATION N° 03715018049

07- FINANCES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GEMAPI »:

EXPOSE :

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT notifié à la commune en date du 05 juillet 2018

Monsieur le maire expose la situation :

Considérant que la CLECT a adopté son rapport à la séance du 15 juin 2018.

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT à compter de sa transmission. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputée favorable.

Considérant que le rapport de la CLECT sera approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver / de désapprouver le rapport de la CLECT transmis à la commune en date du 05 juillet 2018.

-D'autoriser Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Approuve le rapport de la CLECT transmis à la commune en date du 05 juillet 2018

Autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 03715018050

08-FINANCES-ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ADDUCTION AU RESEAU D'EAUX USEES :

EXPOSE :

Monsieur le Maire présente la réalisation d'un rapport annuel du délégataire sur la qualité du service de l'assainissement collectif de Mazières de Touraine.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Adopte le rapport annuel du délégataire sur la qualité du service de l'assainissement collectif

DELIBERATION N° 03715018051

09- ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-06 en date du 27 mars 2018, l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de L'Indre à la compétence suivante du SIEIL : éclairage public à compter du 01 janvier 2018

La mise à jour de la liste des membres du SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de L'Indre et donc de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur cette adhésion au SIEIL, pour la compétence éclairage public.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SIEIL avant l'expiration du délai légal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SIEIL, par délibération n° 2018-06 en date du 27 mars 2018,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 03715018052

10- ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION 37 POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 28 août 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020,

-Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Mazières de Touraine et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE le Maire de Mazières de Touraine à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de Mazières de Touraine s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité de Mazières de Touraine et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1er avril 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

PREND ACTE que la commune de Mazières de Touraine s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 18 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

DELIBERATION N° 03715018053**11- FINANCES- CONVENTION D'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose de renouveler la conception et l'édition des bulletins municipaux, édition 2018 avec la société SOGEPRESS. Il précise que la convention prévoit, qu'afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique locale, que la commune de Mazières de Touraine abondera à hauteur de 10%, après tout autre remise, la participation des annonceurs dont l'activité est domiciliée à Mazières de Touraine.

Afin de formaliser les conditions de tirage du bulletin municipal édition 2018, une convention entre la commune et la société SOGEPRESS doit être signée, pour la réalisation technique et publicitaire du bulletin municipal annuel 2018 (parution en janvier 2019) de la commune de Mazières de Touraine, en 24 pages.

Une légère augmentation due aux 4 pages supplémentaires et une diminution de la régie publicitaire sont à constater.

Le conseil municipal souhaite qu'une mise en concurrence soit mise en place, pour la réalisation du bulletin municipal de l'année prochaine

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter la convention avec la société SOGEPRESS telle qu'elle est rédigée,
- **Donne** pouvoir au Maire de signer la présente

DELIBERATION N° 03715018054**12- MARCHES PUBLICS- DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ETUDE D'ASSAINISSEMENT (ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU-STATION, SCHEMA DIRECTEUR) :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le résultat, portant sur la recherche d'un bureau d'étude pour réaliser le schéma directeur d'assainissement de Mazières de Touraine.

La commission consultative qui s'est réunie, en mairie, le mercredi 25 juillet 2018 a constaté l'ouverture de 2 plis conformes.

Monsieur le Maire précise que suite à l'analyse des offres, le bureau d'étude IRH de Beaucouzé (49) propose une méthodologie et un montant adaptés à la commande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le bureau d'étude IRH, pour assurer une mission d'étude pour le diagnostic réseau-station et le schéma directeur d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide de désigner** le bureau d'étude IRH -08, rue Olivier de Serres- 49070 Beaucouzé, pour la mission de diagnostic réseau-station et d'établissement du schéma directeur d'assainissement
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement tel qu'il est rédigé avec cette société.

DELIBERATION N° 03715018055**13- URBANISME- REGULARISATION DE L'EMPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°75 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LA COMMUNE :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une erreur d'enregistrement aux hypothèques amène une situation de fait permettant de constater un déplacement du chemin rural n°75 par rapport aux documents cadastraux.

Afin de régulariser cette situation datant du 06 mai 1975, un bornage contradictoire et un document d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètres Lecreux et Sivigny.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Emet** un avis favorable à l'accomplissement de ce dossier
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la vente et l'achat de ces parcelles à l'euro symbolique.
- **Désigne** Stéphanie DONZEL, Notaire à Bourgueil, chargé de la rédaction des actes.

14-INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la mise en place de nouveaux points de regroupement des ordures ménagères sur notre commune à partir de janvier 2019. Cette initiative du SMICTOM répond au besoin de minimiser les distances réalisées par le camion de collecte et de rationaliser les coûts. Monsieur le Maire précise qu'il craint de voir apparaître de nouveaux points de dépôts sauvages et que cette nouvelle organisation ne s'accompagnera pas d'une baisse de tarif de ce service.
- D'une demande des administrés pour la mise en place de bac tout venant et collecte espace vert sur notre commune. Après débat, il s'avère que la commune ne doit pas se substituer au rôle de la déchetterie gérée par le SMICTOM. Un courrier sera adressé au SMICTOM du Chinonais pour leur demander des jours et des horaires d'ouverture plus larges et plus adaptés au besoin des administrés qui sont en règle générale plus disponible le week-end et d'accepter des quantités plus importantes.

La réunion de préparation du calendrier 2019 avec les associations aura lieu le **samedi 29 septembre 2018** à 10 heures 30 minutes dans la salle des sports.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 28 septembre 2018** à 20 heures 00 minutes.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2018 :

Délibération n° : 03715018043 : Finances- Budget assainissement : Décision modificative n°2

Délibération n° : 03715018044 : Finances- Budget communal : Décision modificative n°3

Délibération n° : 03715018045 : Finances- Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'adduction en eau potable 2017

Délibération n° :03715018046 : Finance- Convention d'entretien du défibrillateur

Délibération n° :03715018047 : Finances- Subvention exceptionnelle suite à l'organisation de la fête de la musique 2018

Délibération n° :03715018048 : Affaires générales : Désignation d'une salle pour la célébration des mariages_

Délibération n° :03715018049 : Finances – Transfert de la compétence « GEMAPI»

Délibération n° :03715018050 : Finances-Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'adduction au réseau d'eaux usées

Délibération n° :03715018051 : Administration générale : Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Adhésion d'un nouveau membre

Délibération n° :03715018052 : Adhésion à la convention du Centre De Gestion 37 pour la médiation préalable obligatoire

Délibération n° :03715018053 : Finances- Convention d'édition du bulletin municipal

Délibération n° :03715018054 : Marchés publics- Désignation du bureau d'étude pour l'étude d'assainissement (étude diagnostic réseau-station, schéma directeur)

Délibération n° :03715018055 : Urbanisme- Régularisation De l'emplacement du chemin rural n°75 : prise en charge des frais par la commune

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
BITAUDEAU	Sébastien	Adjoint	Etait absent
POULLEAU	Catherine	Adjoint	Etait absente excusée
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseiller	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Etait absent
LUCAS	Anne	Conseiller	Etait absente excusée
ALBERT	Sonia	Conseiller	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseiller délégué	
GUILLEMIN	Aurélie	Conseiller	Etait absente
CAMUS	Chantal	Conseiller	Etait absente excusée
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*